

DÉLIBÉRATION N° CP 2020-C05

DU 3 AVRIL 2020

AIDES AUX ÉTUDIANTS INFIRMIERS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-7-II ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-1 et suivants, L 4151-7 et les articles D 4383-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 451-1 et suivants ;

VU le code du travail, et notamment le livre III de la 6ème partie ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé ;

VU la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 52-16 du 8 avril 2016 relative aux formations sanitaires et sociales ;

VU la délibération n° CR 225-16 du 14 décembre 2016 relatif au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2016-2022 «une ambition pour répondre aux défis de demain» ;

VU la délibération n° CP 2019-214 du 22 mai 2019 relative à l'évolution du règlement régional des bourses ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2020 ;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2020-C05 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide la création d'une aide individuelle régionale exceptionnelle venant en complément des indemnités de stage fixées par arrêté, pour atteindre, en cumulé, un montant maximal de 1300 euros net par mois pour les étudiants infirmiers inscrits en 1ère année de formation et un montant de 1500 euros net par mois pour ceux qui sont inscrits en 2ème ou en 3ème année de formation, relevant d'un institut de formation autorisé de la région Ile-de-France, présents en stage dans un établissement de santé public ou privé francilien ou dans un établissement médico-social de la Région Ile-de-France à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, non réquisitionnés ni rémunérés par ailleurs. Cette aide régionale peut être calculée de façon hebdomadaire.

Article 2 :

Autorise la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du dispositif décrit à l'article précédent, notamment, la signature de contrats de délégation de gestion avec les centres hospitaliers publics ou avec tout autre opérateur, et à étendre et adapter le dispositif à un public élargi. Elle rend compte de l'usage de cette autorisation lors d'une prochaine Commission permanente.

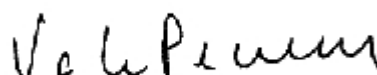
Article 3 :

Affecte 40 000 000 € sur l'action 11300107 - Indemnités des stagiaires – Covid 19 au sein du chapitre 931 – sous-fonction et code fonctionnel 13 – Formations sanitaires et sociales au sein du Programme 13 - Formations sanitaires du budget 2020 et autorise la Présidente à individualiser ces affectations. Elle rend compte de l'usage de cette autorisation lors d'une prochaine Commission permanente.

Article 4 :

Autorise à titre dérogatoire pendant la durée de la crise sanitaire, le cumul de la bourse régionale sur critères sociaux et d'un emploi rémunéré contribuant à la gestion de la crise sanitaire, sans limitation du nombre d'heures hebdomadaires de travail et sans obligation d'assiduité aux cours, pour les étudiants des formations sanitaires et sociales bénéficiaires d'une bourse régionale pour l'année 2019/2020.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 3 avril 2020, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 3 avril 2020 (référence technique : 075-237500079-20200403-lmc178827-DE-1-1) et affichage ou notification le 3 avril 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.